

FINAL TERMS

Dated 30 June 2016

ETFS FOREIGN EXCHANGE LIMITED

*(Incorporated and registered in Jersey under the Companies (Jersey) Law 1991 (as amended)
with registered number 103518)*

(the “Issuer”)

Programme for the Issue of Collateralised Currency Securities

Issue of

1,100 EUR Developed Market Currency Securities – ETFS 3x Long AUD Short EUR Collateralised Currency Securities

(the “Collateralised Currency Securities”)

These Final Terms (as referred to in the Prospectus (the “Prospectus”) dated 5 April 2016 in relation to the above Programme) relates to the issue of the Collateralised Currency Securities referred to above. The Collateralised Currency Securities have the terms provided for in the Trust Instrument dated 5 November 2009 (as amended) between the Issuer and The Law Debenture Trust Corporation p.l.c. as Trustee constituting the Collateralised Currency Securities. Terms used in these Final Terms bear the same meaning as in the Prospectus.

These Final Terms have been prepared for the purpose of Article 5(4) of Directive 2003/71/EC and must be read in conjunction with the Prospectus and any supplement, which are published in accordance with Article 14 of Directive 2003/71/EC on the website of the Issuer: <http://www.etfsecurities.com>. In order to get the full information both the Prospectus (and any supplement) and these Final Terms must be read in conjunction. A summary of the individual issue is annexed to these Final Terms.

The particulars in relation to this issue of Collateralised Currency Securities are as follows:

ISIN	JE00B3QYZH88;
Issue Date:	01 July 2016
Class	EUR Developed Market Currency Securities – ETFS 3x Long AUD Short EUR
Creation Price:	47.2756477 EUR
Aggregate Number of Collateralised Currency Securities to which these Final Terms apply:	1,100
Maximum number/amount of Collateralised Currency Securities that may be issued of the Class being issued pursuant to these Final Terms:	The aggregate Principal Amount of all EUR denominated Collateralised Currency Securities (including those issued pursuant to these final terms) may not exceed EUR 1,000,000,000 unless increased by the Issuer in accordance with the Trust Instrument.
Exchanges on which Collateralised Currency Securities are admitted to trading:	Borsa Italiana;
The amount of any expenses or taxes specifically charged to the subscriber or purchaser	Application Fee: £500, Management Fees 0.98%, Swap Fees 0.85%

Currency of the securities issue	EUR
----------------------------------	-----

The Issuer does not fall under Article 5.1 or 5.2 of Council Regulation (EU) No 833/2014 as amended by Council Regulation (EU) No. 960/2014 of 8 September 2014 concerning restrictive measures in view of Russia's actions destabilising the situation in Ukraine

Date 30 June 2016

Time 11:00

Les résumés sont composés d'informations financières dont la publication est obligatoire désignées comme les « Éléments ». Ces éléments sont numérotés dans les sections A à E (et plus précisément A.1 à E.7).

Le présent résumé contient la totalité des Éléments que doit obligatoirement comprendre un résumé sur ce type de titres et d'Émetteur. Les lacunes dans la numérotation s'expliquent par le fait qu'il n'est pas obligatoire d'aborder certains Éléments.

Même si l'inclusion d'un Éléments particulier dans le résumé s'avère obligatoire en raison du type de titres et d'Émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Éléments. Lorsqu'un tel cas se présente, le résumé donne un court descriptif de l'Éléments en question, assorti de la mention « sans objet ».

Section A - Introduction et Avertissements

A.1 Information relative aux avertissements standards

- Il convient de lire le présent résumé comme une introduction au prospectus de base d'ETFS Foreign Exchange Limited (ci-après l' « **Émetteur** ») relatif au programme d'émission de Collateralised Currency Securities en date du 5 avril 2016 (ci-après le « **Prospectus** ») ;
 - Il convient, qu'avant toute décision d'investir dans les Collateralised Currency Securities, l'investisseur prenne en considération le Prospectus dans son ensemble ;
 - En cas de plainte portée devant les tribunaux par un investisseur concernant les informations contenues dans le Prospectus, le demandeur est susceptible, en vertu de la législation nationale de tel État membre, de prendre à sa charge le coût de la traduction du Prospectus avant d'intenter l'action en justice ;
 - La responsabilité civile ne peut être invoquée que pour les personnes qui ont publié le résumé, et toute traduction qui s'y rattache, et uniquement si celui-ci est trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu conjointement aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne donne pas, lorsqu'il est lu conjointement aux autres parties du Prospectus les informations clés destinées à aider l'investisseur à décider d'investir ou non dans les Collateralised Currency Securities.
-

- deuxièmement, à MSIP ;
- troisièmement, aux Porteurs de Titres ;
- quatrièmement, à ManJer ; et
- cinquièmement, à l'Émetteur.

Un nouvel Acte de Garantie sera conclu si une nouvelle Contrepartie de Transaction sur Devise est désignée.

Le produit de la vente disponible pour les Porteurs de Titres est reversé (une fois que le Trustee, le Trustee de Garantie et MSIP ont été réglés) proportionnellement au titre du trust, de telle sorte que chaque catégorie de Porteur de Titres dispose d'une partie du produit de la vente au prorata restant.

ETF Management Company (Jersey) Limited (ci-après « **ManJer** »), société qui est propriété à part entière d'ETFSL, fournit ou organise la prestation de tous les services de gestion et d'administration à l'Émetteur et règle tous les frais de gestion et d'administration de l'Émetteur contre une commission acquittée par l'Émetteur.

B.22 Absence d'états financiers

Sans objet ; les états financiers ont été établis en date du Prospectus

Ce Prospectus sera mis à jour lorsqu'une nouvelle Contrepartie de Transaction sur Devise sera nommée.
